

CONSEIL MUNICIPAL Du 04 Mars 2019 à 20 Heures

L'an deux mil dix-neuf et le 4 Mars, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Aude ROGGEMAN, et Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, Luc Olivier MALFOY, Benoît RABIET

Procuration: Madame Brigitte PORCHEROT a donné procuration à Madame Marie France Martin,

<u>Absents</u>: Marc JULLIARD, Michel HALEJCIO Secrétaire de séance: Madame Aude ROGGEMAN

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2018.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour, demandes reçues après la date de convocation :

- Fixation du tarif des frais de fermeture et de réouverture de compteur eau potable et assainissement collectif.
- Modification du périmètre du SICECO
- Convention prestation entretien et exploitation voirie Conseil Départemental.

	Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0	
- 3				

1. Indice revalorisé Maires et Adjoints

Indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique <u>1022</u> est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux *en lieu et place de l'indice 1015*.

Rappel: L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE EST DE DROIT FIXEE A 100 %, SAUF DEMANDE CONTRAIRE DU MAIRE

• Si la délibération faisait **référence à l'indice brut 1015**= une nouvelle délibération doit être prise, il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Monsieur le Maire précise qu'au vue des textes et à la demande de Madame BONY, trésorier de Fontaine Française, il convient de prendre une nouvelle délibération puisque nous sommes dans le cas où l'indice brut a été précisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mars 2014 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Novembre 2015 portant délégation de fonctions à compter du 6 Novembre 2015 à Monsieur Yoann DUMONT premier adjoint et Madame Marie-France MARTIN, deuxième adjoint,

Considérant que la commune compte 744 habitants,

Considérant que pour une commune de 744 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 744 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, **DECIDE**:

Article 1^{er}: Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire: 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

1^{er} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{eme} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3: Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

-			
	Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0

2. Avenant assistance technique département domaine Assainissement Collectif

Le décret d'application du 26 décembre 2007 détermine les conditions d'intervention des Conseil Départementaux auprès des Communes et de leurs groupements en matière d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE). La commune apparaît éligible à ce service pour l'année 2019.

Pour l'année 2019 il est proposé de proroger d'un an les conventions 2013-2018 sous leur forme actuelle avant une réécriture complète pour 2020.

Monsieur le Maire indique le nouveau barème et fait lecture de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 28 décembre 2012 entre le département de la Côte d'Or et la commune de BEZE relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Il précise les dispositions du nouveau barème votées lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2018 :

- Coût annuel par habitant à 0.35 € (soit une augmentation de 0.03 €)
- Augmentation du minimum de perception de 120 à 150 €,
- Augmentation du plafond de calcul de la cotisation par collectivité de 1 000 € 0 1 500 €.

- Majoration du coût de la cotisation de 150 € par unité de traitement supplémentaire (le forfait de base prévoyant la prise en charge d'une unité de traitement) justifiée par les déplacements, prélèvements, analyses et conseils supplémentaires.
- Majoration du coût de la cotisation de 450 € par station de plus de 2 000 équivalentshabitant, justifiée par les obligations règlementaires et les demandes des agences de l'eau plus lourdes pour ces unités de traitement plus importantes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal

3. Contrats saisonniers saison touristique 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir pour du personnel saisonnier chargé de faire visiter les grottes des contrats saisonniers à durée déterminée et pouvant être affectés à d'autres tâches en cas de fermeture de celles-ci, pour la saison 2019.

Le volume nécessaire est estimé à approximativement **2 500 heures**, sur la période du 1er avril 2018 au 30 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0
----------	---------------	-----------

4. Factures investissement FORÊT

Monsieur le Maire fait état de la réception de deux factures d'investissement provenant de l'ONF, pour des travaux de dépressage en forêt communale et pour lesquelles des subventions ont été demandées, il convient d'effectuer les paiements en investissement avant le vote du budget 2019, afin de pouvoir demander les subventions :

- Facture 1200403797/3675 du 20-12-2018, d'un montant de 2 571.21 €
- Facture 1200402903/3675 du 18-12-2018, d'un montant de 1 639.31 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

P	our: 11	Abstention: 0	Contre: 0

Et autorise le Maire à procéder au mandatement des factures pour un montant de 4 210.52 € et d'inscrire cette somme au budget 2019.

5. <u>Fixation du tarif des frais de fermeture et de réouverture de compteur eau potable et assainissement collectif.</u>

Afin de préciser le règlement communal de l'eau potable et du règlement de l'assainissement, voté par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2012, il convient de préciser les frais de fermeture et de réouverture de compteur.

Monsieur le Maire propose de fixer les frais de fermeture à 200 € Les frais de réouverture sont 400 € pour l'eau potable et de 2000 € pour l'assainissement.

Pour: 8	Abstention: 3	Contre: 0

6. Modification du périmètre du SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.
- Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Maire, précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Il propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0	
----------	---------------	-----------	--

7. Convention prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie – Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention concernant les prestations relatives à l'entretien et la voirie avec le Conseil Départemental est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Si la commune souhaite poursuivre cette collaboration il est nécessaire de valider la nouvelle convention.

Il informe le Conseil Municipal du contenu de cette convention en précisant les différents articles et son objet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour: 11 Abstention: 0	Contre: 0
------------------------	-----------

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération approuvant ce partenariat.

8. Questions diverses.

Monsieur le Maire, fait le point des dossiers et des manifestations en cours et à venir :

Informations données sur l'organisation et les exposants intervenants sur le marché Bezois qui aura lieu le 19 mai de 8h30 à 14 h. Ce marché regroupera des artisans locaux (fromage, viande, épicerie ambulante) avec une possible intervention du SMOM sur le tri des déchets. Cette manifestation a lieu en remplacement de l'habituel vide grenier qui était organisé auparavant.

- Concert du 10 mars à 17h en l'église de Bèze d'un ensemble vocal « ELLES A CROCHES »,
- La Commission Solidarité se réunira le 11 mars,
- Un réunion de travail est programmée le 18 mars à 20h,
- Le prochain conseil est programmé le 25 mars Vote des budgets,
- L'ouverture des plis concernant l'appel d'offre relatif à l'aménagement du projet de lotissement a été effectuée le 18 février,
- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le Maire de Bourberain a proposé d'établir une convention afin de mutualiser les moyens (matériels et humains) pour l'entretien des deux communes. La commune de Bourberain dispose actuellement d'un contrat de 14h pour les travaux d'entretien de la commune. Cette opportunité va être étudiée afin d'effectuer un test pour l'année 2019.

Fin de séance à 21h21

Le Maire René KREMER